



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU 9 DÉCEMBRE 2025  
A 20H00**

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents :**

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

**Procuration(s) :**

Mme CLERAC Delphine donne pouvoir à M. JAMAIN Bernard

**Absent(s) :**

Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien

**Excusé(s) :**

Mme CLERAC Delphine

**Secrétaire de séance :** M. ARNAULT Guillaume

**Président de séance :** M. JAMAIN Bernard

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 septembre 2025**

► **Vote : Unanimité des membres présents**

## **1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

---

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17 ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant permettre le développement des services aux familles sur le territoire.

Le diagnostic a confirmé les enjeux par thématiques :

**Pour la Petite enfance :**

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

**Pour la jeunesse :**

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d' « aller-vers »

**Pour l'extrascolaire :**

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyen

À partir du diagnostic partagé, la concertation menée avec les partenaires institutionnels et associatifs et les élus du territoire a permis de définir la politique éducative et familiale du territoire.

La mise en œuvre de cette politique présuppose la modification des statuts communautaires, afin d'intégrer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de faire évoluer le champ d'intervention de la Communauté de communes, à l'avenir, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers plutôt que par nouvelle révision statutaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer aux compétences de la Communauté de communes **une nouvelle compétence, prévue par le Code général des collectivités territoriales, intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire »**. Cette compétence a vocation à intégrer l'ensemble des compétences regroupées antérieurement sous les intitulés « Scolaire et périscolaire », « Petite enfance et soutien à la parentalité » et « Enfance-jeunesse », ainsi que **d'ajouter l'extrascolaire, de compléter la compétence petite enfance par l'intégration des missions légales du Service Public de la petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil, hormis sur Loudun pour ce dernier point.**

Il convient également d'apporter des compléments à la **compétence GEMAPI** exercée par la communauté de communes (article [L. 211-7](#) du code de l'environnement) :

2. Précision des items concernés : items 1°, 2°, 5° et 8° ;

3. Prise d'une compétence complémentaire relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ; Mise en œuvre, révision et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet et du bassin de la Vienne ;

**Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

**VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

**VU** l'arrêté n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais n° CC-2025-09-164 en date du 30 septembre 2025, relative à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et à l'ajout de compléments concernant la compétence GEMAPI ;  
**VU** le projet de statuts communautaires ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** le contenu de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en œuvre la politique éducative et familiale sur le public des 0-17 ans sur le territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
  - **autorise** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **VOTE** : Adoptée à l'unanimité

## **2. Répartition des charges de fonctionnement entre la commune et l'école d'Angliers**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les enfants de la commune de CHALAISS sont scolarisés à l'école d'Angliers.

Il donne lecture d'un courrier du 29 octobre 2025 où le Conseil municipal d'Angliers en date du 27 octobre 2025 a décidé d'appliquer l'article 23 de la loi n°83.663 du 22/07/83 concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes soit 300 € par élèves de classe élémentaire et 280 € par élève de classe maternelle pour l'année 2025-2026.

5 élèves résidents sur la commune de Chalais fréquentent l'école d'Angliers dont 2 élèves en Maternelle et 3 élèves en classe élémentaire

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1460 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil décide :

- d'attribuer la somme de 1460 € soit (2 x 280€ + 3x 300 €)

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

---

## **3. Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, en raison de la nomination au grade de rédacteur,

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Bernard JAMAIN, Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- La suppression à compter du 9 décembre 2025 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal de 1er classe à temps non complet, à raison de 32 heures.,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4. Tarifs Communaux 2026

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la révision des tarifs communaux :

• **LOCATION SALLE DES FÊTES**

|   | COMMUNE             | HORS COMMUNE   |
|---|---------------------|--|
| La journée                                | 130 €               | 150 €  |
| Weekend                                   | 170 €               | 225 €  |
| ½ journée (- 4heures)                     | 70 €                | 75 €   |
| Weekend+ salle de réunion                 | 210 €               | 265 €  |
| Logement au-dessus salle des fêtes        | 100 €               | 100 €  |
| Forfait ménage                            | 150 €               | 150 €  |
| Caution réservation                       | 400 €               | 400 €  |
| Salle des fêtes associations communales   | Gratuité (2 par an) |  |
| Salle des fêtes associations hors commune |                     | 70 € (gratuité 1/an si animation sur la commune ou intercommunale) |
| Salle de réunion                          | 55 €                | 55 €   |

Les locations partent du vendredi après-midi 14 h au lundi 10 h (sauf si jour férié)

• **LOGEMENTS SAISONNIERS**

|                                    | TARIFS/NUITÉE/ PERSONNES    |
|------------------------------------|-----------------------------|
| APPARTEMENT A de (1 à 6 personnes) | 10 € la nuitée par personne |
| Caution                            | 250 €                       |
| Forfait ménage                     | 200 €                       |
| STUDIO meublé                      | 10 € la nuitée par personne |

|                |       |
|----------------|-------|
| Caution        | 250 € |
| Forfait ménage | 100 € |

### • CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

| CONCESSIONS CINQUANTENAIRES |       |
|-----------------------------|-------|
| Simple                      | 195 € |
| Double                      | 390 € |

| CONCESSIONS PERPETUELLES |        |
|--------------------------|--------|
| Simple                   | 500 €  |
| Double                   | 1000 € |

| CAVURNES       |       |
|----------------|-------|
| Cinquantenaire | 200€  |
| Perpétuelle    | 400 € |

| COLUMBARIUM |       |
|-------------|-------|
| Perpétuelle | 525 € |

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux avec une date d'effet au 1er janvier 2026

➤ VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5. Décision modificative N°3 écritures d'ordre

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses                    |                     | Recettes               |                  |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|------------------|
| Article- opération          | Montant             | Article- opération     | Montant          |
| 2132 (041) Bâtiments privés | 35 493.00 €         | 203 (041) Fais études, | 35 493.00 €      |
| <b>Total Dépenses</b>       | <b>35 493, 00 €</b> | <b>Total Recettes</b>  | <b>35 493,00</b> |

#### VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ VOTE : Adoptée à l'unanimité

---

## 6.attribution d'une subvention pour un séjour d'études à l'étranger

---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la demande de subvention présentée par Mademoiselle CHATEAU Léonie domiciliée à Chalais, relative à un séjour d'études en Chine prévu du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet 2026 ;

Vu la présentation du projet, son intérêt pédagogique et culturel, ainsi que les justificatifs fournis ;

Considérant que ce séjour s'inscrit dans un parcours de formation et contribue à l'ouverture culturelle et internationale de la bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 €, destinée à contribuer au financement de son séjour
- Charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

G.ARNAULT

Fait à CHALAIR  
Le Maire,

B.JAMAIN

